

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 16 septembre 2022
N° 49 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 10 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 5 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 5 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Votants : 15

Présents : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Paul CHALVET, Angélique GERBERT et Daniel MALLET.

Absents excusés : MM. Alain ANDRIEUX, Guillaume CASTEL, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE et Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE.

Pouvoirs : Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY.
Guillaume CASTEL donne pouvoir à Daniel MALLET.
Romain MALLET donne pouvoir à Martine BERTRAND.
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Paul CHALVET.

Secrétaire de séance : Angélique GERBERT.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le
et que la convocation avait été faite le 10 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : RÉVISION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ À L'ÉCOLE DE COREN

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier émanant de Madame le Maire de Coren par lequel elle sollicite la révision de la participation de la commune aux frais de scolarité, celle-ci n'ayant pas évolué depuis de nombreuses années. Le coût par enfant était en effet de 1.180 € en 2015, il était de près de 1.300 € en 2021 et il continue d'augmenter.

Il indique que la participation demandée est de 600 € par élève avec une proposition d'intégrer le conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** de participer à hauteur de 600 € par élève domicilié sur le territoire de Saint-Georges et scolarisé dans l'école communale de Coren ;
- **PRÉCISE** que ce montant continuera d'être indexé selon l'indice des prix à la consommation (base 2015) de l'ensemble des ménages hors tabac ;
- **ACCEPTÉ** la proposition d'intégrer le conseil d'école de Coren ;
- **ÉLIT** après avoir procédé à un vote à bulletin secret, comme délégués pour représenter la commune :
 - ✓ Titulaire : Mme Angélique GERBERT
 - ✓ Suppléant : M. Jean-Paul BERTHET
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

